



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 11 février 2021

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles-Ange GINESY.

RAPPORT N° 21-B5 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UN TITRE-REPAS DANS LE CADRE DE STAGES ORGANISÉS PAR LE SDIS, EN PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE.

Dans le cadre de certaines formations organisées par l'établissement, le SDIS des Alpes-Maritimes assure la restauration des formateurs et des stagiaires en conventionnant avec des restaurateurs chargés de confectionner, le cas échéant de livrer, des repas ou des plateaux repas aux participants.

En cas de crise majeure, des mesures, telle-que la fermeture des restaurants, peuvent être décrétées par l'État empêchant d'assurer cette prestation de service.

Dans ce contexte, et uniquement dans le cas où le restaurateur ne serait pas en mesure de fournir des plateaux repas à emporter, il vous est proposé, en compensation, d'attribuer un titre repas par jour aux formateurs et aux stagiaires concernés.

Cette disposition ne s'appliquerait que de manière transitoire et exceptionnelle.

Les crédits correspondants sont prévus au budget (article 6478 – chapitre 012).

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- dans le cadre de certaines formations dont l'organisation est assurée par le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, d'attribuer un titre repas par jour aux formateurs et aux stagiaires, dans les conditions financières prévues pour ces agents, en compensation de l'absence de fourniture de plateaux repas, et de manière transitoire et exceptionnelle.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY